



**Mairie**  
16 bis place du Maréchal Leclerc  
37800 Sainte-Maure de Touraine  
Tél : 02 47 65 40 12  
Télécopie : 02 47 65 65 76  
[www.sainte-maure-de-touraine.fr](http://www.sainte-maure-de-touraine.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 25 FÉVRIER 2020

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI (arrivé à 20h10), Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. BEREAU, Mme BOUIN.

Etaient excusés : M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. DELOUZILLIERE (pouvoir à Mme VACHEDOR).

Etaient absents : M. FILLIN, Mme GUIBERT, Mme METAIS.

Mme Céline MEGOEUIL est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18 février 2020

Date de l'affichage : 18 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27



### ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
  - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020
2. Gestion financière
  - 2.1. Débat d'orientations budgétaires 2020
  - 2.2. Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2020 par anticipation
3. Urbanisme
  - 3.1. Vente de parcelles communales cadastrées section YB n° 609 et 610
4. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
5. Questions diverses



## 1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020

### Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2020.

*Arrivée de Jean-Pierre ANDREANI à 20h10.*

**Interventions de :** Christian BARILLET, M. le MAIRE.

**Le procès-verbal est adopté à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes GOUZIL et BOUIN, MM. BARILLET, GUITTON, MARCATEL, BERAU) au motif que le procès-verbal ne retranscrit pas les débats.**

## 2. Gestion financière

2.1. Débat d'orientations budgétaires 2020

### Note de synthèse

La Loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), reprend cette disposition. La tenue de ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport qui comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 est présenté en annexe.

**Interventions de :** Christian BARILLET, Joël GUITTON, Cyril BEAUHAIRE, M. le MAIRE.

### Délibération DEL-2020-02-25-N°01

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

**Vu** les orientations budgétaires 2020,

**Vu** le rapport présenté en annexe,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 février 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2020.

## 2.2. Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2020 par anticipation

### Note de synthèse

Dans sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020. Le montant des crédits ouverts est établi dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser.

Chapitre	Crédits ouverts 2019	25 %
21	3 196 214.51 €	799 053.63 €

Les travaux de construction de la nouvelle école maternelle et de réhabilitation du gymnase Marcel Cerdan nécessitent des crédits complémentaires pour de nouvelles réalisations et la clôture des opérations :

- A l'opération 70 « Espaces publics » pour la réhabilitation du gymnase pour un montant de 15 500,00 € (travaux complémentaires de remplacement d'éclairages, provision pour fin de chantier),
- A l'opération 108 « Bâtiments scolaires » pour le projet de Nouvelle école maternelle pour un montant de 80 000,00 € (travaux complémentaires d'installation d'un système de chauffage dans le local poubelle, d'un système d'alarme anti-intrusion, de rehaussement du muret de l'entrée, réalisation d'un mur mobile..., provision pour fin de chantier).

La commission des finances s'est réunie le 11 février 2020 et a émis un avis favorable à la répartition proposée.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Délibération DEL-2020-02-25-N°02

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

**Vu** le Budget Principal 2019 de la commune,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 février 2020,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 799 053,63 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-après pour un total de 790 000,00 €.
- 2) **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2020, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés ci-après.

Chapitre	Opération	Intitulé d'opération	Montant
21	52	Foncier	49 500 €
21	121	Défense incendie	20 000 €
21	63	Voirie	100 000 €
21	68	Eclairages publics	50 000 €
21	111	Travaux d'entretien du patrimoine	100 000 €

21	114	Travaux d'accessibilité	100 000 €
21	117	Travaux d'économie d'énergie	40 000 €
21	118	Véhicules	30 000 €
21	113	Informatique	25 000 €
21	119	Mobilier	20 000 €
21	120	Matériel	40 000 €
21	108	Bâtiments scolaires	80 000 €
21	70	Espaces publics	15 500 €
20	81	Crédits d'étude - Projet d'aménagement de l'îlot central	20 000 €
20	115	Crédits d'étude - Projet d'aménagement d'un cabinet médical	50 000 €
21	122	Risques liés aux cavités	50 000 €
<b>TOTAL chapitre 20</b>			<b>70 000 €</b>
<b>TOTAL chapitre 21</b>			<b>720 000 €</b>
<b>TOTAL général</b>			<b>790 000 €</b>

### 3. Urbanisme

#### 3.1. Vente de parcelles communales cadastrées section YB n° 609 et 610

##### Note de synthèse

Messieurs Sébastien DESBOURDES et Jean-Claude BOULOIZEAU ont adressé chacun une offre d'achat pour les parcelles cadastrées respectives YB n° 609 d'une superficie de 1 168 m<sup>2</sup> et YB n° 610 d'une superficie de 1 142 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit du pré situé en face des jardins familiaux à Sainte-Maure-de-Touraine.

Les offres sont établies au prix global de 2 310,00 € net vendeur (soit 1,00 € le m<sup>2</sup>) à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville, les acquéreurs désirant signer un compromis au plus tôt.

Le prix proposé est supérieur à l'évaluation mentionnée sur l'avis du Domaine en date du 12 février 2020 (0,66 € le m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

Il est précisé que l'acquisition de ces deux parcelles a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans laquelle seul M. Sébastien DESBOURDES était acquéreur. En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 12 février 2015.

Il est proposé de vendre les parcelles à Messieurs Sébastien DESBOURDES et Jean-Claude BOULOIZEAU au prix net vendeur de 2 310,00 € sous réserve des conditions susvisées.

Interventions de : Bertrand MARCATEL, M. le MAIRE.

##### Délibération DEL-2020-02-25-N°03

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2013, modifié le 22 janvier 2015, révisé par révisions allégées le 14 juin 2016, mis à jour le 9 novembre 2016 et le 2 octobre 2017, modifié par modification simplifiée le 24 juillet 2017 et le 29 avril 2019 et mis en compatibilité le 24 juillet 2018 (A10),

**Vu** l'avis du service du Domaine n°2020-37226-V-0136 en date du 12 février 2020 (durée de validité 24 mois),

**Vu** le plan présenté,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la présente délibération se substitue à la délibération du 12 février 2015,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- 1) **DECIDE** de céder, à Monsieur Sébastien DESBOURDES au prix de 1 168,00 € net vendeur, la parcelle cadastrée YB n° 609 sise au lieu-dit « Les Pâtureaux » à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie d'environ 1 168 m<sup>2</sup>, étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville,
- 2) **DECIDE** de céder, à Monsieur Jean-Claude BOULOIZEAU au prix de 1 142,00 € net vendeur, la parcelle cadastrée YB n° 610 sise au lieu-dit « Les Pâtureaux » à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie d'environ 1 142 m<sup>2</sup>, étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville,
- 3) **DECIDE** de laisser à la charge de Messieurs Sébastien DESBOURDES et Jean-Claude BOULOIZEAU, les frais et honoraires éventuels des actes notariés et de géomètre à intervenir,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis et les actes authentiques de vente et tous les documents se rapportant à ces cessions.

#### 4. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2019-208	Titre de concession n° 1396 pour 15 ans	Mme Marie-Noëlle BRAGOLET	163.20 €
2019-221	Contrat de location de la salle des fêtes le 5 janvier 2020	Football Club de Sainte-Maure	93.55 €
2019-222	Contrat de location de la salle des fêtes le 17 janvier 2020	Foyer socio-éducatif du Collège de Sainte-Maure	93.55 €
2019-223	Contrat de location de la salle des fêtes le 19 janvier 2020	Volley Club de Sainte-Maure	71.10 €
2019-224	Contrat de location de la salle des fêtes le 24 janvier 2020	Rugby Club de la Manse	93.55 €
2019-225	Contrat de location de la salle des fêtes le 26 janvier 2020	Les Chemins buissonniers	93.55 €
2019-227	Contrat de location de la salle des fêtes le 21 février 2020	Badminton Club	71.10 €
2019-228	Contrat de location de la salle des fêtes le 22 février 2020	Comité d'Animation des Coteaux	71.10 €
2019-230	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 10 janvier 2020	Full Contact	Gratuit
2019-231	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 17 janvier 2020	Handball Club	Gratuit
2019-232	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 18 janvier 2020	Comité de Jumelage	Gratuit
2019-234	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 31 janvier 2020	Mouvement Artistique	Gratuit
2019-235	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 8 février 2020	Association des Trois Quartiers	Gratuit

2019-237	Contrat de location de la salle Anne de Rohan le 21 février 2020	Comité de Gestion du Centre de Vacances	Gratuit
2019-240	Dépenses imprévues – Chapitre 66 : intérêts bancaires		1 500.00 €
2019-241	Contrat de location de la salle des fêtes le 25 janvier 2020	Foyer des Jeunes	Gratuit
2019-246	Titre de concession n° 2019-17 pour 30 ans	Mme Véronique MIGNAN	285.00 €
2019-247	Titre de concession n° 2019-18 pour 30 ans	Mme Françoise BARDET	285.00 €
2019-253	Dépenses imprévues – Aménagement cuisine de la nouvelle école maternelle		30 000.00 €
2020-001	Accueil d'un spectacle de marionnettes à fils dans le cadre de la Nuit de la Lecture le 18 janvier 2020	Compagnie Mariska Val de Loire	700.00 €
2020-002	Accueil d'une séance de contes dans le cadre de la Nuit de la Lecture le 18 janvier 2020	Association Les Mille et Une Paroles	60.00 €
2020-003	Accueil d'un concert de jazz dans le cadre de la Nuit de la Lecture le 18 janvier 2020	Groupe Swinging with Django	666.31 €

#### Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2019-250	AE	455	70 rue du Docteur Patry	151 m <sup>2</sup>	M. BALOGÉ & Mme BAUGE
2019-251	AH	207	31 rue Pasteur	791 m <sup>2</sup>	M. Mme Georges GANDOUIN
2019-252	AD	273	Lieu-dit Vauvert	1 013 m <sup>2</sup>	M. MARTIN & Mme LEBRETON
2020-004	AH	213	19 rue Pasteur	409 m <sup>2</sup>	M. SOUALMI & Mme CHAPILLON
2020-005	AE	613	21 rue Auguste Chevallier	162 m <sup>2</sup>	Consorts SCHEFFER
2020-006	YC	187	6 rue de la Petite Gare	220 m <sup>2</sup>	M. Bernard SASSIER
2020-007	AE	112 - 970	8 rue du Docteur Patry - La Ville	537 m <sup>2</sup> - 115 m <sup>2</sup>	M. APPLINCOURT & Mme MARTINEAU
2020-008	AD	150	1 rue des Coteaux	85 m <sup>2</sup>	Consorts PAGE
2020-009	AE	94 - 95	16bis ruelle du Bon Valet - 16 rue Auguste Chevallier	66 m <sup>2</sup> - 114 m <sup>2</sup>	Mme Lauriane RENAUD
2020-010	ZY	200	35 route des Archambaults	795 m <sup>2</sup>	M. GARCIA CASTRO MEIRELES & Mme ONDET
2020-015	AE	188	33 rue du Docteur Patry	235 m <sup>2</sup>	M. Mme Jean-Michel MOTTU
2020-016	AE	177 - 178 - 179 - 180	La Ville - 25 rue du Docteur Patry	168 m <sup>2</sup> - 235 m <sup>2</sup> - 20 m <sup>2</sup> - 563 m <sup>2</sup>	M. Mme Marc BRETEAU

#### 5. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève à la séance à 21h30

Date de publication : 3 mars 2020

Le Maire,

  
Michel CHAMPIGNY